

EDIH La Réunion

Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de mesures de cybersécurité auprès d'acteurs locaux de l'île de la Réunion.

Autorité organisatrice : Réunion THD

Type d'avis : Appel à manifestation d'intérêt

Adresse officielle de l'Autorité organisatrice : 2 et 6 rue d'Emmerez de Charmoy, 97 490 Sainte-Clotilde

Lieu de mise en œuvre des mesures de cybersécurité : La Réunion

I - Informations pratiques

Date limite de réception des dossiers de candidature : 21/05/2025 à 12h00, heure locale

Les candidats à l'AMI sont avertis que la date de remise des candidatures, initialement fixée au 21/05/2025 à 12h heure locale, est repoussée au 28/05/2025 à 12h heure locale (Modifié le 19/05/2025)

II - Références complètes : AMI_EDIH_2025-1

Le présent avis constitue un Appel à Manifestation d'intérêt : oui

Nom de l'organisme : Régie Réunion Très Haut Débit

Adresse internet de l'autorité organisatrice : www.reunionthd.re & www.cyber-reunion.fr

Point de contact : Sébastien Cohéléach

Téléphone : 0692 66 29 56

Courriel : edih@cyber-reunion.fr



Les entreprises et les organisations publiques sont des acteurs essentiels de la transformation numérique en Europe, à fortiori pour une région ultrapériphérique telle que La Réunion, qui mise sur l'innovation et le numérique pour répondre aux enjeux de développement économique et aux défis posés par son insularité.

La Région Réunion a ainsi formé un consortium pour répondre à l'appel à projets de la Commission Européenne pour la création d'un « European Digital Innovation Hub » (EDIH) ou « Pôles européen d'innovation numérique ». Ce consortium est constitué de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCI Réunion), le CLUSIR ROI (Club de la Sécurité de l'Information en Réseau Réunion-Océan Indien), DIGITAL REUNION (association de professionnelles du numérique), l'agence de développement économique La Réunion Développement (ex-Nexa), la Technopole de La Réunion et Réunion THD.

Le Projet « EDIH La Réunion », retenu lors de cet appel à projets, vise à renforcer les capacités en matière de cybersécurité des entreprises (avec un focus particulier sur les TPE & PME des secteurs portuaires et aéroportuaires) et les organismes publics (avec un focus particulier sur les collectivités qui n'ont pas été accompagnés par le plan France relance : <https://cyber.gouv.fr/parcours-de-cybersecurite>) de la Région Réunion, tout en contribuant aux objectifs stratégiques du programme « Digital Europe ».

Réunion THD a été désignée établissement coordinateur du projet d'EDIH et est chargé de la gestion et de la coordination du projet.

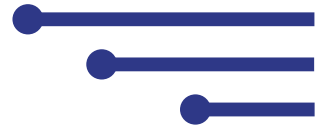
Cet AMI se focalise particulièrement sur les TPE & PME.

Concrètement, suite à une évaluation de leur maturité digitale réalisée grâce au « Digital Maturity Assessment » : <https://european-digital-innovation-hubs.ec.europa.eu/fr/open-dma> (un outil développé par le Joint Research Centre de la Commission Européenne) et un diagnostic de cybersécurité réalisé grâce à l'outil « Mon Aide Cyber » : <https://monaide.cyber.gouv.fr/diagnostic-libre-acces> (développé au sein du laboratoire d'innovation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), Réunion THD souhaite proposer aux bénéficiaires de l'EDIH La Réunion des mesures de cybersécurité techniques et/ou organisationnelles qui correspondent aux recommandations du diagnostic « Mon Aide Cyber ».

IV – Objectif et déroulement de l'AMI

L'objectif de Réunion THD est de stimuler le jeu de l'offre et de la demande et ainsi proposer aux entreprises réunionnaises de délivrer ces mesures de cybersécurité par des intervenants locaux appelés Prestataires à destination de Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires sont les TPE, PME et ETI (moins de 3 000 personnes), ainsi que les organismes publics.



Déroulement de l'AMI :

- Le présent AMI vise à recueillir la liste des mesures que les entreprises réunionnaises spécialisées en cybersécurité peuvent fournir aux bénéficiaires de L'EDIH La Réunion pour élever leur niveau de cybersécurité ;
- Une liste des mesures de cybersécurité a été établie. Elle est décrite dans le « Catalogue des mesures de cybersécurité » ; Ce catalogue décrit 33 fiches action ; Une durée d'exécution des mesures est estimée en fonction de la taille des entreprises bénéficiaires et un Taux Journalier Moyen (TJM) est préconisé ;
- Les candidats sont amenés à indiquer, parmi ces mesures, lesquelles ils sont en mesure de réaliser ;
- Réunion THD procèdera à une sélection des candidatures selon les critères indiqués ci-après à l'article « VIII - Critères de sélection des candidatures » ;
- Réunion THD procèdera à une sélection des mesures sur lesquelles le candidat s'est positionné selon les critères indiqués ci-après à l'article « IX - Critères de sélection des mesures » ;
- Les candidats retenus, après signature d'une convention, seront référencés comme Prestataire sur les fiches actions ;
- Suite à une évaluation de leur maturité digitale réalisée grâce au « Digital Maturity Assessment » et un diagnostic de cybersécurité réalisé grâce à l'outil « Mon Aide Cyber », les bénéficiaires pourront mettre en place les mesures recommandées en choisissant librement leur prestataire parmi ceux retenus dans le cadre du présent AMI ; Les mesures seront subventionnées à hauteur de 65% de leur montant HT ; le versement de cette subvention se fera au prestataire, après un contrôle de la tenue des engagements de chaque partie.

V - Descriptif des mesures

L'ensemble des mesures qui seront réalisées par les candidats retenus est répertorié dans les documents intitulés « catalogue des mesures » et « fiches actions ».

VI - Dossier de candidature remis aux candidats

Il se compose des documents suivants, joints au présent AMI :

1) Un document « Agrément des prestataires » (format Excel) intégrant les 2 onglets suivants :

- Onglet « 1-Candidature » : Une fiche de candidature
- Onglet « 2-Mesures de cybersécurité » : Une présentation au travers de 6 thèmes (Gouvernance / Sécurité des postes / Sécurité des infrastructures / Sécurité des accès /



2) Un catalogue de services venant détailler, sous forme de 33 fiches-actions, les mesures à réaliser :

Il s'agit du cahier des charges décrivant les mesures attendues : il présente les caractéristiques suivantes :

- Avant de décrire spécifiquement chaque mission au travers de chaque Fiche-Action, le chapitre préliminaire intitulé « 0. Référentiel des offres » énumère ces Fiches en les classant selon les 6 thématiques ci-avant décrites :
 - ✓ Gouvernance
 - ✓ Sécurité des postes
 - ✓ Sécurité des infrastructures
 - ✓ Sécurité des accès
 - ✓ Réaction à une cyberattaque
 - ✓ Sensibilisation des utilisateurs
- Il permet aux candidats d'identifier les mesures (Fiche-Action) sur lesquelles ils possèdent les capacités pour intervenir
- Il présente les catégories de **bénéficiaires** des futures mesures :
 - ✓ TPE de moins de 10 salariés
 - ✓ PME de moins de 250 salariés
 - ✓ ETI de plus de 250 salariés
 - ✓ Organismes publics
- Il présente également des pictogrammes visant à faciliter la compréhension du document par les candidats et ainsi à leur permettre de présenter des candidatures en adéquation avec les besoins exprimés.

Concernant ce catalogue des mesures, l'attention des candidats est attirée sur deux points particuliers :

- S'agissant des prix de mise en œuvre des mesures (sous forme de TJM), eu égard à l'origine des financements du projet, essentiellement européens, et de la tutelle exercée par l'Europe sur la bonne mise en œuvre des mesures, il est en amont préconisé aux candidats pour chaque Fiche-Action :
 - ✓ Le profil des intervenants
 - ✓ Le montant du TJM préconisés

NB : Indépendamment des TJM préconisés pour chacune des mesures, **les taux journaliers moyens (TJM) devront être compris entre 400 et 800 € H.T.**

- Il en va de même s'agissant de la durée des mesures, une estimation étant fournie dans les Fiches-Action pour chaque type de bénéficiaire (TPE/PME et ETI/Organisme public)

NB : Indépendamment des durées estimées pour chacune des mesures, **la durée de chaque mission subventionnée pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs mesures ne pourra excéder 14 jours et devra être un multiple de 0,5 jour.**



Réunion THD

Sous réserve de leur libre appréciation des missions à réaliser, Il est ainsi demandé aux candidats de bien vouloir s'inscrire dans ce process

VII - Dossier à remettre par les candidats :

1) Partie strictement candidature

Il est demandé aux candidats de remettre :

- ✓ La fiche candidature dûment complétée : Onglet « 1-Candidature » du document « Agrément des prestataires » (format Excel)
- ✓ Une description exhaustive de l'entreprise et de ses activités relatives à l'EDIH La Réunion
- ✓ Présentation de l'équipe allouée à la mise en place des mesures
- ✓ Une liste des certifications, labels ou formation éventuels dont l'entreprise et les intervenants bénéficient
- ✓ Une description de la méthodologie de suivi des missions, adaptée au bénéficiaire
- ✓ Une description de la capacité de substitution à compétences équivalentes des intervenants défaillants ou indisponibles pour la continuité de la mission
- ✓ Leurs modalités d'intervention : les candidats doivent à cet effet démontrer leur faculté d'intervenir sans délai sur le territoire de l'Ile de la Réunion
- ✓ Un extrait Kbis ou équivalent

2) Partie mesures de cybersécurité

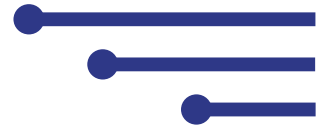
Il est demandé à chaque candidat de remettre :

- ✓ La liste des Fiches-Action sur lesquelles le candidat postule, via l'onglet « 2-Mesures de cybersécurité » document « Agrément des prestataires » (format Excel) : A compléter par les candidats en cochant les fiches actions pour lesquelles il postule, en indiquant si demandé : les certifications ou les 3 références de moins de 3 ans sur des projets et bénéficiaires similaires.
- ✓ Les éléments de capacités et de certifications et de manière générale tous les éléments de nature à justifier de leur compétence sur les critères de sélection formulées au titre de l'article « IX - Critères de sélection des mesures ».

IMPORTANT : Au regard du contexte particulier du projet EDIH (financements publics européens et nationaux), et pour tenir compte de la position de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-outils-de-la-conformite/transférer-des-données-hors-de-lue> , il sera précisé les deux points suivants :

- **Les services qui traitent des données à caractère personnel fournis par les prestataires retenus doivent être hébergés depuis des sites situés dans l'Union européenne**
- **Sur les services eux-mêmes qui seront rendus aux bénéficiaires, les candidats devront faire état, dans la mesure de leurs moyens, d'une utilisation la plus majoritaire possible de services et technologies issus de l'Union européenne**

Il est ainsi demandé aux candidats un positionnement clair dans leur offre sur les deux points précités.



Il est précisé aux candidats qu'il s'agit avant tout, au regard de la finalité du projet, d'apporter des services aux bénéficiaires. C'est pourquoi, au titre de la réalisation des futures mesures, la partie « services / prestations intellectuelle » sera très largement dominante dans le cadre des missions réalisées auprès des bénéficiaires. Sauf exceptions, dans les commandes qui seront passées aux prestataires retenus, la part de matériel et/ou de licence ne saurait dépasser 15% du montant total de la commande.

Les candidatures devront être remises sous format dématérialisé. La transmission des documents par voie électronique doit être effectuée à l'adresse courriel suivante : ami_edih@cyber-reunion.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (Word, Excel, pdf...).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

VIII - Critères de sélection des candidatures

Seront retenus les candidats qui auront démontré leurs capacités à délivrer les mesures de cybersécurité présentées dans le « catalogue des mesures ».

Cette appréciation est réalisée par l'autorité organisatrice en s'appuyant sur les éléments suivants, demandés dans la « Partie mesures de cybersécurité » de l'article « VII - Dossier à remettre par les candidats ».

IX - Critères de sélection des mesures

L'autorité organisatrice sélectionnera les mesures sur lesquelles les candidats seront retenus, sur la base des critères suivants :

- 1) Pour être retenu en tant que Prestataire sur des mesures **qui ne sont pas** identifiées par un pictogramme dans le « Catalogue des mesures » : Le candidat doit délivrer des services de cybersécurité se rapportant à ces mesures et ces services doivent être publiés sur le site internet public du candidat, facilement identifiables et accessibles.

Cette appréciation est réalisée par l'autorité organisatrice en s'appuyant sur les éléments présents sur le site internet que le candidat a indiqué dans sa fiche de candidature : Onglet « 1-Candidature » du document « Agrément des prestataires » (format Excel).

- 2) Pour être retenu en tant que Prestataire sur des mesures **qui sont** identifiées par un des pictogrammes ci-dessous dans le « Catalogue des mesures » : Le candidat doit justifier de la détention de certifications **ou** d'indiquer 3 références de moins de 3 ans sur des projets et bénéficiaires similaires



Réunion THD



Ce **pictogramme** indique que pour prétendre réaliser cette mesure, les intervenants du prestataire doivent disposer d'une certification technique de l'éditeur ou du constructeur sur la technologie à intégrer.

OU indiquer 3 références de moins de 3 ans sur des projets et bénéficiaires similaires.



Ce **pictogramme** indique que pour prétendre réaliser cette mesure, les intervenants du prestataire doivent disposer d'une certification de DPO.

OU indiquer 3 références de moins de 3 ans sur des projets et bénéficiaires similaires.

Cette appréciation est réalisée par l'autorité organisatrice en s'appuyant cumulativement sur :

- ✓ Les éléments présents sur le site internet que le candidat a indiqué dans sa fiche de candidature : Onglet « 1-Candidature » du document « Agrément des prestataires » (format Excel).
- ✓ Les éléments de capacités et de certifications et de manière générale tous les éléments de nature à justifier de leur compétence, demandés dans la « Partie mesures de cybersécurité » de l'article « VII - Dossier à remettre par les candidats »

De plus et manière générale, il est attendu des prestataires le respect des 10 exigences suivantes :

- ✓ Le prestataire a souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle (RC Pro), si possible qui couvre le champ d'activité de la cybersécurité ;
- ✓ Le prestataire désigne un contact unique qui sera chargé des relations avec le consortium EDIH Réunion ;
- ✓ Le prestataire s'engage à respecter sans réserve les conditions spécifiées dans la convention qui le lira avec Réunion THD en cas de sélection ;
- ✓ Le prestataire a un devoir de conseil s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dysfonctionnements potentiels au titre de ses missions. Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport ;
- ✓ Le prestataire est tenu de signaler au bénéficiaire, ainsi qu'à Réunion TDH tout élément qui lui paraît de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des mesures ;
- ✓ Le prestataire s'engage à fournir un rapport synthétique de mission à la fin de chaque intervention (modèle de document qui lui sera fourni par l'EDIH La Réunion) ;
- ✓ Le prestataire veille à adopter une posture bienveillante, constructive et d'accompagnement et de conseil plutôt que de contrôle ;
- ✓ Le prestataire s'engage à rédiger les livrables en respectant la charte graphique de l'EDIH Réunion ;
- ✓ Le prestataire s'engage à déclarer tout nouvel intervenant sur une mission pour un Bénéficiaire de l'EDIH La Réunion et qui pourrait avoir été recruté au cours du projet ;
- ✓ Le prestataire s'engage à mettre prioritairement en œuvre les mesures dites « prioritaires » dans le rapport du diagnostic « Mon Aide Cyber » ;

Choix des prestataires et contractualisation :



Réunion THD

Cet AMI est ouvert à tous et seront retenus tous les prestataires qui répondront positivement à l'ensemble des 6 critères ci-dessus, sans limite sur le nombre de prestataires retenus.

Pour les candidats qui seront retenus pour la mise en œuvre de mesures, une convention sera signée avec Réunion THD.

X – Renseignements à fournir aux candidats

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires sur l'AMI dans les conditions suivantes :

Par email : edih@cyber-reunion.fr

Par téléphone : 0692 66 29 56

XI – Règlement général de protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt, Réunion THD est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel communiquées par les candidats (notamment données d'identification, coordonnées, parcours professionnels, compétences techniques).

Les données sont traitées sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public et dans l'objectif d'organiser et d'analyser les dossiers de projets reçus en réponse à l'AMI.

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement aux services internes de Réunion THD en charge de l'instruction de l'AMI, ainsi qu'au Consortium de l'EDIH La Réunion et aux éventuels prestataires intervenant pour le compte de celui-ci, dans le strict respect des règles de confidentialité.

Les données seront conservées pour une durée nécessaire au traitement de la procédure d'AMI

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite à dpo@reunionthd.re

XII – Date et heure limite de réception des candidatures : ~~21/05/2025 à 12h00, heure locale~~

Les candidats à l'AMI sont avertis que la date de remise des candidatures, initialement fixée au 21/05/2025 à 12h heure locale, est repoussée au 28/05/2025 à 12h heure locale (Modifié le 19/05/2025)

XIII - Date d'envoi du présent AMI à la publication : 30/04/2025